

COMMUNE

D'ARCES SUR GIRONDE 17120

COMPTE-RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 Mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10 Votants : 12 (2 pouvoirs) Date affichage : 11 Avril 2025

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, M. PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, ROCHE Chantal, MM. GABILLON Jérôme, LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RAIMOND Marikia, laquelle avait remis un pouvoir à M. LEROY Bruno, M. FOUILLEN Alain-3^{ème} Adjoint, lequel avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle.

ABSENTE : Mme CARPIER Laëtitia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SEGUINAUD Jean-Christophe

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-10-2025

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Rappel des taux de 2024

- taxe d'habitation : 10,26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,94 %.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes locales, qui sont arrêtés pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX DE RÉFÉRENCE 2025 %	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2025	PRODUIT
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	40,03	865 700	346 540
Taxe Foncière non Bâtie (TFNB)	45,94	107 500	49 386
Taxe d'Habitation (TH)	10,26	379 400	38 926
Total			434 852

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DE-11-2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2025- NOMENCLATURE COMPTABLE

M57

Madame Le Maire présente le projet de budget primitif 2025, lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement : **704 861,00 Euros**

Dépenses

011 Charges à caractère général	192 301,00 €
012 Charges de personnel	226 950,00 €
014 Atténuations de produits	6 230,00 €
65 Autres charges de gestion courante	183 750,00 €
66 Charges financières	5 000,00 €
6817 dotations aux provisions	500,00 €
68 Dotations aux amortissements	44 130,00 €
023 Virement à la section d'investissement	46 000,00 €

Recettes

70 Produit des services	6 830,00 €
73211 Attribution compensation CARA	4 200,00 €
73223 Taxe additionnelle aux droits de mutation	25 000,00 €
73111 Impositions directes	369 911,00 €
73133 Taxe enlèvement ordures ménagères	250,00 €
74 Dotations et Participations	103 972,00 €
75 Autres Produits de gestion courante	24 618,00 €
013 Atténuation de charges	5 099,84 €
002 Excédent reporté	164 980,16 €

Section d'investissement : **409 000,00 Euros**

Dépenses

2046 Attribution de compensation GEPU	12 100,00 €
1641 Remboursement emprunts	24 000,00 €
16876 autres remb. (SDEER)	5 500,00 €
16878 remb.prêt tracteur	17 000,00 €
21312 Groupe scolaire	22 000,00 €
21318 Travaux salles municipales	2 000,00 €
21318 -2188 Travaux Eglise	3 000,00€ + reste à réaliser 11 384,82 €
2188 Mairie	3 000,00 €
2128-2181 Cimetière	5 000,00 €
2158 Services techniques	8 000,00 €

2111	Acquisitions foncières	0 €	reste à réaliser 149 985,00 €
21318	Bâtiments locatifs	5 000,00 €	
2151	Travaux de voirie	61 630,18 €	+ reste à réaliser 14 400,00 €
2031/2138	Création espace multi activités associatif	65 000,00 €	

Recettes

001	Résultat reporté	114 132,88 €	
10222	FCTVA	21 835,00 €	
10226	Taxe d'Aménagement	2 954,56 €	
13	Subventions d'Equipement	0 €	+ reste à réaliser 179 947,56 €
28	Amortissements	44 130,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	46 000,00 €	

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 11 voix pour et une abstention :
-d'approuver à l'unanimité le budget primitif de l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

-sollicite Madame Le Maire à l'effet de porter à l'ordre du jour d'une prochaine séance de travail du conseil municipal l'acquisition- ou non- d'une balayeuse- opération 20
« services techniques » prévision générale de 8 000 euros.

DE 12-2025

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} Classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade- à effet du 1^{ER} juin 2025

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau d'avancement de grade transmis par le Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale de La Charente-Maritime, dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2025,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 17/35^{ème}, en remplacement du poste existant d'Adjoint administratif à temps non complet 17/35^{ème}.

Afin de permettre le bon déroulement de carrière du personnel communal et de respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De procéder à la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à raison de 17/35^{ème}, en remplacement du poste existant d'Adjoint Administratif territorial 17/35^{ème}, à compter du premier juin 2025.

De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal

De solliciter le Comité Social Territorial près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, à l'effet d'accepter la suppression des postes suivants :

1 adjoint administratif à raison de 15/35^{ème}- (remplacé par le poste d'adjoint administratif à raison de 17/35^{ème})

1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 17/35^{ème} (remplacé par le poste d'adjoint administratif de 17/35^{ème})

à la suite des démissions du personnel administratif en poste depuis 2021.

1 adjoint administratif à raison de 17/35^{ème} (remplacé par le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 17/35^{ème})- avancement de grade-

1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe exerçant la fonction de secrétaire général de mairie de communes de moins de 2000 habitants, à temps complet, remplacé par le poste de rédacteur à temps complet- à la suite d'une promotion interne.

D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires corroborant cette décision.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 64 du budget primitif 2025.

DE-13-2025

Tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} Juin 2025 à la suite de la création d'un emploi permanent dans le cadre d'un avancement de grade

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1;

Vu le tableau d'avancements de grade à l'ancienneté 2025 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

Vu la création d'un emploi permanent à temps non complet-17/35^{ème} d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau des effectifs du personnel communal est ainsi modifié au 1^{er} Juin 2025 :

AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

1 Rédacteur, exerçant la fonction de secrétaire général de mairie de communes de moins de 2000 habitants

1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe exerçant la fonction de secrétaire général de mairie de communes de moins de 2000 habitants (à supprimer après avis du Comité Social Territorial du CDG 17)

1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

2 Adjoints Technique Territoriaux

AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 7/35^{ème} (ménage des locaux communaux)
- 1 Adjoint administratif à raison de 15/35^{ème} (à supprimer après avis du Comité Social Territorial du CDG 17)
- 1 Adjoint administratif à raison de 17/35^{ème} (à supprimer après avis du Comité Social Territorial du CDG 17)
- 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à raison de 17/35^{ème} (à supprimer après avis du Comité Social Territorial du CDG 17)
- 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 17/35^{ème}

Adopté à l'unanimité.

DE-14-2025

LOCATION PARCELLES DE TERRE ANNÉE 2025

Madame Le Maire propose de reconduire pour une année, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, les locations de parcelles de terre suivantes, selon le tarif de 146,35 euros l'hectare, faisant référence à l'augmentation de l'indice national des fermages à hauteur de 5,23% :

(- tarif 2024 : 139,08 €- indice en vigueur 122,55- coefficient de variation 5,23%- arrêté ministériel du 17 juillet 2024)

✓ Parcelle cadastrée section ZM n° 38, superficie : 19 ares et 80 ca x 146,35 = 28,98 Euros

✓ Parcelle cadastrée section ZA n° 8, superficie : 39 ares et 40 ca x 146,35 = 57,66 Euros

✓ Parcelle cadastrée section ZA numéro 37, superficie : 50 ares x 146,35 = 73,18 Euros

✓ Parcelle cadastrée section C 630 en partie, superficie 3 ares et 96 ca x 146,35 € = 5,79 Euros.

Ces parcelles seront proposées à la vente dès le mois de septembre 2025.
Les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître à la mairie avant cette date.
Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

DE 15-2025

VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- * Association CAATS 17260 GÉMOZAC : 200,00 €
- * Association Football club de Cozes : 50,00 €

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

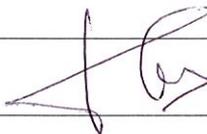
Les Membres,



Joëlle BOULON

Jean-Christophe SEGUINAUD



ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	
CARPIER Laëtitia	Absente
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	Excusé- pouvoir à Mme BOULON Joëlle
GABILLON Jérôme	
LEROY Bruno	
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	Excusée- pouvoir à M. LEROY Bruno
ROCHE Chantal	
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	

Séance du 09 Avril 2025

